

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à 11h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à l'Hôtel du Département à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette.

Monsieur Jérôme LOPEZ a été élu secrétaire de séance.

PRESENTS :

ARS W, BALJOU E, BARBE A, BARTHES JP, CABROL J, GERONIMO ML, IMBERT A, LOPEZ J, LOUP M, MONYER J, RIBES J, RIGUET E, ROBIN Y, ROIG F, SALEINE JM, SAUR S, SIBERTIN-BLANC MA, VIDAL A.

ABSENTS :

ARROUCHE A, BONNEFOUX B, CAZALS T (excusé), CHAUDOIR G, , CROS P, GOURNAY GARCIA C (excusée), LEVEQUE G, MARKOVIC J, MESQUIDA K (excusé), MORERE N (excusée), PONS MP, PRADELLE S, PUCHE M, QUESADA Y, WEBER P.

POUVOIRS :

QUESADA Y donne pouvoir à RIGUET E ; MORERE N donne pouvoir à SAUR S.

Au vu du nombre de membres présents et représentés, le quorum est atteint.

Points à l'ordre du jour :

- 1· Approbation du procès-verbal du 12 février 2024
- 2· Élection du Bureau
- 3 Élection du Vice-Président
- 4 Approbation du compte de gestion 2024
- 5· Approbation du compte administratif 2024
- 6· Renouvellement délégation au Président « ligne de trésorerie »
- 7· Revalorisation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire
8. Adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du CDG 34.
9. Plan de formation des agents
10. Mandat spécial
11. Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, le Président accueille au Comité monsieur Patrick CABROL, suite à son élection comme Président de la Communauté de communes du Minervois au Caroux et salue monsieur Josian CABROL, qui quitte ses fonctions, pour sa contribution précieuse au sein du Comité du CFMEL.

Rendu compte au titre des délégations consenties au Président

Afin de favoriser une bonne administration du syndicat notamment en permettant d'assouplir son fonctionnement et de réduire les délais de traitement comptables, le comité a décidé, par délibération n° 2023-30 du 18 décembre 2023 et jusqu'au terme du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion des contrats de gré à gré, des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant jusqu'à 600 euros.

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions :

- **Avenant - Convention de formation avec LA VIGIE 34, pour 2 journées de formation dans le cycle LAÏCITE.**

Le procès-verbal du Comité du 12 février 2025 a été adopté à l'unanimité.

Élection du Bureau

En application de l'article 9 des statuts, Le mandat des membres du bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du comité c'est-à-dire qu'il est lié à leur propre mandat de maire, de présidents d'EPCI ou de conseiller départemental.

Suite à la démission de monsieur Philippe Doutremepuich et monsieur Josian Cabrol et la vacance consécutive de leur poste de titulaire respectivement au Collège des Maires et au Collège des EPCI ainsi qu'au Bureau, le comité doit procéder au remplacement des postes vacants au sein du Bureau.

Il convient de procéder à l'élection des membres titulaires du bureau dont le poste est vacant.

Monsieur Frédéric ROIG, Président a proposé les candidatures de monsieur Eric BALJOU au Collège des maires et monsieur Patrick CABROL au Collège des Présidents d'EPCI.

Le vote a eu lieu à main levée.

Les résultats du vote :

Nombre de votants : 20

Abstentions : 0

Votes blancs ou nuls : 0

Votes en faveur des deux candidatures présentées : 20

Election du Vice-Président

En application de l'article 9 des statuts, le comité élit parmi ses membres un Président et un bureau.

Le Président est élu parmi les délégués des collectivités adhérentes et assure ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur lors de chaque renouvellement du comité.

Le comité élit parmi les membres du bureau, outre le Président, 3 Vice-présidents dont l'un est proposé par le département parmi ses représentants.

Le premier Vice-président est statutairement choisi parmi le collège des Maires.

Le Président propose de conserver 6 vice présidences et de remplacer le poste laissé vacant de 1er Vice-Président, suite à la démission de M. Philippe Doutremepuich.

Le Président propose la candidature de monsieur Eric BALJOU, maire de Causse-de-la-Selle.

Le vote a eu lieu à main levée.

Le résultat du vote :

Nombre de votants : 20

Abstentions : 0

Votes blancs ou nuls : 0

Votes en faveur de la candidature de monsieur Eric BALJOU : 20.

Monsieur BALJOU est élu aux fonctions de 1^{er} Vice-Président.

Approbation du Compte de gestion 2024

Le Compte de gestion du Receveur Municipal, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2024.

Le Compte de gestion est conforme au Compte administratif 2024 et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Compte de gestion s'établit comme il suit :

Dépenses de fonctionnement : 593 734.85 euros

Recettes de fonctionnement : 633 208.89 euros

Dépenses d'investissement : 6 669.17 euros

Recettes d'investissement : 29 733.91 euros

Le résultat de l'exercice 2024 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 23 064.74 euros en investissement et un excédent de 39 474.04 euros en fonctionnement, soit un excédent global pour l'exercice 2024 de 62 538.78 euros.

Le Comité donne acte du Compte de Gestion 2024 à l'unanimité.

Approbation du Compte administratif 2024

Le Compte administratif de l'année 2024 reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations pour 2024.

Dépenses de fonctionnement : 593 734.85 euros

Recettes de fonctionnement : 633 208.89 euros

Dépenses d'investissement : 6 669.17 euros

Recettes d'investissement : 29 733.91 euros

Le résultat de l'exercice 2024 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 23 064.74 euros en investissement et un excédent de 39 474.04 euros en fonctionnement, soit un excédent global pour l'exercice 2024 de 62 538.78 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve le Compte Administratif 2023, hors la présence de Monsieur le Président, qui a quitté la salle.

En conséquence, un correctif de 60 cents doit être apporté au chiffre de l'affectation des résultats anticipés voté lors de la séance du 12 février 2025 et porté au CA 2024.

Revalorisation de la participation au financement de la protection sociale complémentaire

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire comprenant le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé) et le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire), auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Depuis le 1er janvier 2025, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est obligatoire à hauteur de :

- 7 € brut mensuel minimum pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025.
- 15 € brut mensuel minimum pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026.

Par délibération n° 2013-09 du 11 juillet 2013, relative à la participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire aux agents, le comité syndical a fait le choix de participer à la couverture santé et prévoyance dans le cadre de contrats labellisés selon un barème en fonction de

l'indice indiciaire de l'agent (seuil fixé à l'indice majoré 700) et d'une modulation sociale en fonction de la situation familiale (majoration unique de 30 € quel que soit le nombre d'enfant).

Le cadre juridique retenu de la participation du syndicat mixte est le suivant :

- un versement sous forme d'un montant unitaire par agent ;
- un montant modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale ; étant entendu que la participation ne peut excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

L'éligibilité ouverte aux contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label ; dans la mesure où les agents sont assistés pour souscrire un contrat labellisé.

Le Président a souhaité au titre de la clause de réexamen, prévue par le décret 2022-581 du 20 avril 2022 et l'accord collectif du 12 juillet 2022, porter une revalorisation de la participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance et le risque santé, dans un souci d'amélioration de la couverture santé des agents et de leur pouvoir d'achat.

Par conséquent, il invite le comité syndical à se prononcer :

- sur le réexamen et la revalorisation de la participation employeur fixée en 2013 ;
- sur le dispositif retenu pour le risque prévoyance et le risque santé : la procédure de labellisation ;
- sur le montant de participation de la collectivité et les critères de modulation pour chaque risque :
 - Pour la participation à la complémentaire santé modulable en fonction de la composition familiale :
40 € par mois et par agent
30 €/ mois par enfant à charge adhérent à la mutuelle de l'agent
 - Pour la participation à la complémentaire Prévoyance modulable en fonction du revenu des agents :
20 €/mois et par agent pour les indices majorés inférieur à l'indice 700
10 €/mois et par agent pour les indices majorés inférieur à l'indice 700

Le CST réuni le 19 mai dernier a rendu favorable à l'unanimité sur cette mesure.

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité la revalorisation de la participation employeur au financement de la protection sociale complémentaire.

Renouvellement « ligne de trésorerie »

Par sécurité financière, compte tenu du fait que les cotisations des membres peuvent être encaissées de façon différée, il est demandé au Comité de renouveler la délégation de compétence au Président

pour négocier et signer une ligne de trésorerie d'un montant maximal de cent mille euros (100 000 euros).

Le Président insiste sur l'utilité que peut représenter cette possibilité en période tendue, dans l'attente de l'encaissement des recettes par la collectivité ; et prend l'exemple de communes qui se retrouvent aujourd'hui en grande difficulté dans l'attente de recette comme des subvention, car elles n'avaient pas prévu cette possibilité.

Après en avoir délibéré, le Comité adopte à l'unanimité la délégation de compétence pour souscrire une ligne de trésorerie.

Adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du CDG 34

Depuis le 1er janvier 2023, le CFMEL a conventionné avec le CDG 34 pour lui confier une mission d'appui et le soutien du Pôle hygiène et sécurité dans le cadre de la prévention des risques professionnels en application de l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée de 3 ans.

Par courrier notifié le 21 janvier 2025, le CDG 34 a modifié unilatéralement ses engagements d'accompagnement sans changement tarifaire et sollicite le CFMEL pour signer une nouvelle convention.

Une convention pour une durée de trois ans, tacitement renouvelable, fixe les modalités d'exercice de cette mission d'appui dans le cadre d'un forfait annuel, dont la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ; elle est jointe en annexe 2.

Le Comité rappelle l'importance de continuer à disposer d'un tel service, notamment pour le suivi du DUERP.

Après en avoir délibéré, hors la présence du Président qui s'est déporté, le Comité syndical autorise à l'unanimité la signature de la nouvelle convention d'adhésion proposée par le CDG 34.

Plan de formation des agents

Conformément au code de la fonction publique, le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels de droit public.

La formation favorise le développement professionnel et personnel de l'agent ; facilite son parcours professionnel, sa mobilité et sa promotion ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants ; qu'il permet de s'adapter aux évolutions prévisibles des métiers et concourt à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

A l'initiative de son administration d'emploi, l'agent public peut participer à des actions de formation professionnelle, soit comme stagiaire, soit comme formateur.

C'est le sens des orientations stratégiques en matière de formation fixées par les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par le Président du CFMEL le 22 mai 2022, notamment le plan de formation des agents en lien avec le catalogue CNFPT et les formations en interne animées par les agents en position experte.

Au terme d'une période d'évaluation, il est proposé un plan de formation des agents pour la période 2025 – 2027.

Le Président en présente le contenu et indique que le plan de formation constitue un outil essentiel pour accompagner les évolutions des missions de service public, mais également le développement des compétences des agents, et leur parcours professionnel ; c'est un outil qui est lié aux entretiens annuels (recueil des besoins de formation, évaluation et suivi personnalisé dans le cadre de la montée en compétences de chaque agent).

Après en avoir débattu, le comité approuve le plan de formation des agents 2025 – 2027.

Mandat spécial

Par délibération n° 2023-31 du 18 décembre 2023, le comité syndical a confié un mandat spécial au Président jusqu'en juillet 2026 pour pérenniser les actions de formation des élus en développant les partenariats avec les acteurs institutionnels compétents pour construire la politique de formation du syndicat autour de nouvelles thématiques comme la laïcité, la citoyenneté, la transition écologique.

Au terme de cette mission, il est proposé au Comité de lui confier la mission du pilotage dans le cadre de la mise en œuvre du droit individuel à la formation et, en matière d'assistance aux élus, du projet de « boîte à outil de l'élus » qui sera déployée en 2026, après le renouvellement des conseils municipaux.

La préparation et la gouvernance de ces projets débutera dès le mois de juillet 2025 et va engendrer un surcroît de travail qui justifie l'établissement d'un mandat spécial et le remboursement des frais liés à son exercice, conformément à l'article L 2123-18 du CGCT et aux règles en vigueur, soit pour une durée de 18 mois.

Madame Audrey IMBERT, 2ème Vice-Présidente, en profite pour rappeler que les fonctions de Président du CFMEL requièrent beaucoup de temps pour rencontrer les maires lors des réunions et remercie officiellement Frédéric ROIG pour son engagement à la présidence du CFMEL.

Après en avoir débattu et hors la présence du Président qui a quitté la salle, le Comité syndical approuve à l'unanimité le mandat spécial.

Questions diverses

- DIF élus

Le Président indique que le CFMEL a reçu l'accord de la Caisse des dépôt et consignation suite au dépôt d'un dossier, le 28 mai dernier pour proposer nos formations sur la plateforme du Compte formation Elus.

Ce projet est en cours de déploiement pour être opérationnel dès septembre 2025. Un partenariat a été scellé avec La Poste (identité numérique) et l'AMF 34 pour proposer un accompagnement à la création du compte formation pour chaque élu qui le souhaite directement en bureau de poste, par le biais d'un QR code ou avec les services.

Cette démarche vient compléter l'offre de formation initiale du CFMEL, c'est un complément de recette et la possibilité pour les élus de faire valoir leur droit individuel à la formation sur d'autres thématiques.

Madame SIBERTIN-BLANC demande si une formation sur la réforme du mode de scrutin est prévue et une méthode de calcul pour les résultats ; le Président répond qu'une fiche réalisée par l'équipe du CFMEL a été envoyée en mairie, qu'une rubrique dédiée a été mis en ligne sur le site du CFMEL et que des visio (dont la prochaine le 8 juillet) étaient programmées sur la thématique des élections. Il retient l'idée de la méthode de calcul et propose que le CFMEL élaborer un simulateur.

Le Président fait également part de la difficulté de « mobiliser » les élus pour participer aux sessions de formation ou aux événements portés par le CFMEL.

Monsieur RIBES indique qu'il est difficile de dégager du temps lorsqu'on est élu, d'autant plus si on est salarié ou profession libérale comme ajoute madame SIBERTIN-BLANC. Il faut travailler sur ces sujets et sécuriser encore le statut de l'élu (avancement, crédits d'heures, retraite).

Le Président ROIG indique que la proposition de loi sur le statut de l'élu (sur la base de la proposition du Sénat par Françoise GATEL en 2024) est finalement inscrite en session extraordinaire le 3 juillet prochain.

Monsieur MONYER complète en insistant sur le fait que participer aux événements et formations relève en réalité, de la responsabilité personnelle de chacun. Il considère que le travail du CFMEL est bien fait et avec suffisamment de visibilité pour que les élus puissent s'inscrire en formation.

- Pré bilan 2025 de la formation

Au vu des documents présentés, au cours du mandat plus de la moitié des communes membres ont accueilli une formation en présentiel.

Le Comité convient que c'est un chiffre très satisfaisant et que sa répartition est uniforme sur tout le territoire ; les secteurs les moins sollicités le seront en priorité lors du prochain mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h28.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 18 juin 2025

Le Secrétaire de Séance

Jérôme LOPEZ
Maire de Saint-Mathieu-de Trévières

Le Président

Frédéric ROIG
Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette